



DORDOGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2021-028

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Dordogne / SIDPC

24-2021-05-30-00001 - Arrêté portant déclenchement du plan de gestion du trafic départemental et activation des mesures de gestion de trafic (2 pages)

Page 3

24-2021-05-31-00001 - Arrêté portant la levée du plan de gestion départemental et désactivation des mesures de gestion de trafic (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Dordogne

24-2021-05-30-00001

Arrêté portant déclenchement du plan de
gestion du trafic départemental et activation des
mesures de gestion de trafic

Arrêté portant déclenchement du Plan de Gestion du Trafic Départemental et activation des mesures de gestion de trafic

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,
Vu l'arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-03 du 12 novembre 2020 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic Départemental (PGTD),

Considérant qu'en raison de "la recherche d'un homme armé dans le secteur du Lardin Saint Lazare" provoquant des difficultés de circulation sur l'axe **A89** et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de trafic départemental est déclenché et la mesure de gestion de trafic intitulée "**S 23 WE**" et "**S 22 EW**" *delestage de la sortie 17 dans la direction Bordeaux vers Brive et sortie 17 dans la direction Brive vers Bordeaux*, est activée pour tous les véhicules de type Véhicule Léger (VL) et Poid Lourd (PL).

L'accès à tous les véhicules VL et PL se dirigeant vers Terrasson sera interdit sur l'axe **A89** à la sortie de l'Échangeur n°17 Thenon. L'accès à Terrasson ne pourra se faire que par l'Échangeur n°18 de Mansac (19).

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre et les gestionnaires de voirie concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté vaut autorisation temporaire de déroger aux interdictions de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit pour les sections des itinéraires de délestage faisant l'objet de restriction particulière. Cependant, en cas d'activation de mesures sur un itinéraire faisant l'objet d'une limitation en tonnage par le biais d'arrêtés municipaux, l'information préalable d'une ou des communes concernées sera obligatoire.

Article 4 :

Sont exclus des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, les transports visés dans l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque en l'application de son article 18.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur régional d'A.S.F (choisir) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

Article 7:

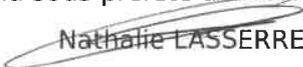
Copie du présent arrêté sera adressé pour information à:

- Mme la Préfète de la zone de défense du Sud-Ouest
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental (du département concerné par la mesure si l'évènement impact un département limitrophe)
- Sous Préfecture concernée : Sous Préfecture de Sarlat
- Mairies : la bachellerie, Le Lardin St Lazare, Terrasson Lavilledieu
- Gestionnaire routier concerné : Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Périgueux le 30 mai 2021

pour Le préfet, et par délégation

la sous-préfète de NONTRON


Nathalie LASSERRE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-05-31-00001

Arrêté portant la levée du plan de gestion
départemental et désactivation des mesures de
gestion de trafic

Arrêté portant la levée du Plan de Gestion Départemental (PGTD) et désactivation des mesures de gestion de trafic

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2004-809 du 17 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu l'arrêté n° DDT/SEER/ASD/2020-11-03 du 12 novembre 2020 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic Départemental (PGTD),

Vu l'arrêté du 30/05/2021 portant activation du Plan de Gestion du Trafic Départemental (PGTD),

Considérant qu'en raison de "la recherche d'un homme armé dans le secteur du Lardin Saint Lazare" provoquant des difficultés de circulation sur l'axe A89 est maintenant terminée et que des conditions normales de circulation peuvent être rétablies sur l'axe concerné.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de trafic départemental est levé et la mesure de gestion de trafic intitulée “S 23 WE” et “S 22 EW” delestage de la sortie 17 dans la direction Bordeaux vers Brive et sortie 17 dans la direction Brive vers Bordeaux est désactivée, pour tous les véhicules de type Véhicule Léger (VL) et Poid Lourd (PL).

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les forces de l'ordre et les gestionnaires de voirie concernés.

Article 3 :

Le Président du conseil départemental de la Dordogne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur départemental des territoires de la Dordogne, le Directeur régional d'A.S.F (choisir) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation leur sera adressée.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Mme la Préfète de la zone de défense du Sud-Ouest
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental de la Dordogne
- M. le Président du conseil départemental (du département concerné par la mesure si l'évènement impact un département limitrophe)
- Sous Préfecture concernée : Sous Préfecture de Sarlat
- Mairies : la bachellerie, Le Lardin St Lazare, Terrasson Lavilledieu
- Gestionnaire routier concerné : Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Périgueux le 31 mai 2021

pour Le préfet, et par délégation

M. le Directeur de cabinet

Thierry MAILLES

